

TAUX DES COTISATIONS en vigueur au **1er janvier 2020** - Pyrénées Atlantiques (nouveautés en rouge)

BRANCHES	CATEGORIES PROFESSIONNELLES ASSURES	Salaire dans la limite du plafond (1)			Salaire hors plafond		
		P.P.	P.O.	TOTAL	P.P.	P.O.	TOTAL

COTISATIONS LEGALES DUES A LA MSA

ASSURANCES SOCIALES	Salariés quel que soit leur âge (sauf stagiaires d'exploitations agricoles) - maladie (5) - vieillesse (sous plafond) - vieillesse (sur totalité de la rémunération)	7,00 8,55 1,90	<u>6,90</u> 0,40	7,00 15,45 2,30	7,00 1,90	- 0,40	7,00 2,30
ACCIDENTS DU TRAVAIL		Part patronale : taux variable sur la totalité du salaire					
ALLOCATIONS FAMILIALES	Cotisations dues par les employeurs assujettis	3,45	-	3,45	5,25(3)	-	5,25(3)

COTISATIONS LEGALES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

SERVICE SANTE AU TRAVAIL		0,42		0,42			
AIDE AU LOGEMENT	- tous les employeurs (4) - autres employeurs - 50 salariés - autres employeurs + 50 salariés	0,10 0,10 0,50		0,10 0,10 0,50		0,50	0,50
VERSEMENT TRANSPORT	Agglomération de Bayonne SDM Pays Basque - Adour Agglomération de Pau Commune de Oloron Sainte Marie	2,00 0,65 1,80 0,55		2,00 0,65 1,80 0,55	2,00 0,65 1,80 0,55		2,00 0,65 1,80 0,55

CONTRIBUTIONS

CSG	Tous les salariés sauf apprentis, stagiaires FPC - Sur 98,25 de la rémunération brute + les contributions de prévoyance complémentaire versées par les employeurs effet 01/01/2018		9,20	9,20		9,2	9,20
CRDS			0,50	0,50		0,50	0,50
CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCIAL	Tous les employeurs de droit privé	0,016		0,016	0,016		0,016
CONTRIBUTION SOLIDARITE AUTONOMIE	Tous les salariés sauf les apprentis embauchés chez un employeur de moins de 11 salariés	0,30		0,30	0,30		0,30

COTISATIONS CONVENTIONNELLES RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

ASSURANCE CHOMAGE	Tous les salariés agricoles, à l'exception de ceux qui dépendent de l'Etat et des collectivités locales	4,05		4,05	4,05		4,05
A.G.S.	Idem	0,15		0,15	0,15		0,15 (2)
APECITA	Cadres, ingénieurs, techniciens des organismes agricoles	0,036	0,024	0,060 (2)			
FORMATION PROFESSIONNELLE	FAFSEA (voir catégories d'employeurs en dernière page)	0,20		0,20	0,20		0,20
	Taux FAFSEA supplémentaire contrats à durée déterminée <u>hors contrats saisonniers</u> (voir catégories d'employeurs en dernière page)	1,00		1,00	1,00		1,00
	FAFSEA ADDITIONNEL (voir catégories d'employeurs en dernière page)	0,35		0,35	0,35		0,35
	AFNCA (6)	0,05		0,05	0,05		0,05
	ANEFA (7)	0,01	0,01	0,02	0,01	0,01	0,02
	ASCPA (6) tous salariés ayant six mois d'ancienneté	0,04		0,04	0,04		0,04
	PROVEA (7)	0,20		0,20	0,20		0,20
A.D.E.F.A	Salariés relevant de la Convention Collective des exploitants agricoles des Pyrénées-Atlantiques	0,07	0,07	0,14	0,07	0,07	0,14

SMIC HORAIRE AU 1er JANVIER 2020: 10,15 €

(1) PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE : 3428 €

(2) PLAFOND AC-AGS-APECITA = 4 fois le plafond de la sécurité social

(3) PLAFOND AF>3,5 SMIC ANNUEL à compter du 1^{er} avril 2016

(4) entreprises de production, de prolongement, travaux forestiers, entreprises de travaux agricoles et de travaux forestiers, conchyliculture, pisciculture, pêche à pied et les sociétés coopératives,

(5) le taux à 7 % concerne les employeurs éligibles à la réduction générale de cotisations patronales, au titre de leurs salariés dont la rémunération n'excède pas 2,5 fois le montant du Smic calculé sur un an. Pour les autres salariés, le taux reste à 13 %..

(6) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles de la sylviculture, exploitations forestières et scieries (sauf ONF), entreprise paysagiste

(7) Salariés des exploitations agricoles, de cultures spécialisées, d'élevage, de viticulture, CUMA, de travaux agricoles entreprise paysagiste

COTISATIONS DE RETRAITE AGIRC-ARRCO

SALARIES NON CADRES ET CADRES		Employeur	Salarié	TOTAL
AGIRC-ARRCO Production Agricole				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	3,94%	3,93%	7,87%
	Salariés cadres	6,30%	3,86%	10,16%
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	10,80%	10,79%	21,59%
	Salariés cadres	12,95%	8,64%	21,59%
AGIRC-ARRCO Organismes et Groupements agricoles créés depuis le 1.1 1998				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	6,98%	3,18%	10,16%
	Salariés cadres	6,98%	3,18%	10,16%
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	13,50%	8,09%	21,59%
	Salariés cadres	12,95%	8,64%	21,59%
AGIRC-ARRCO -RETRAITE - Organismes et Groupements agricoles créés avant le 1.1.1998				
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	Salariés non cadres	4,72%	3,15%	7,87%
	Salariés cadres	4,72%	3,15%	7,87%
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	Salariés non cadres	12,95%	8,64%	21,59%
	Salariés cadres	12,95%	8,64%	21,59%

CET (Contribution Equilibre Technique)			
Tranche du 1er euro jusqu'à 8 plafonds S.S (pour les salariés dont le salaire est supérieur au plafond de sécurité sociale)	0,21%	0,14%	0,35 %
CEG (Contribution Equilibre Général)			
TRANCHE 1 (jusqu'à 1 plafond S.S)	1,29 %	0,86 %	2,15 %
TRANCHE 2 (entre 1 et 8 plafond S.S)	1,62 %	1,08 %	2,70 %

COTISATIONS DE PREVOYANCE

Pyrénées-Atlantiques	Employeur	Salarié	TOTAL
PREVOYANCE DECES			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA Accord du 10 juin 2008	0,175%	0,175%	0,35%
Conchyliculture, Aquaculture Sylviculture Accord du 10 juin 2008	0,195%	0,005%	0,20%
garde-chasse, garde-pêche, gardiens en propriété privée	0,20%	0,20%	0,40%
Entreprise du paysage	0,20%	0,03%	0,23%
Entreprise relevant de l'accoupage	0,66%	0,03%	0,69%
Pars et Jardins Zoologiques	0,04%	0,20%	0,21%
GARANTIE INCAPACITE DE TRAVAIL (y compris CCS)			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA Accord du 10 juin 2008	0,580%	0,590%	1,17%
Conchyliculture, Aquaculture Sylviculture Accord du 10 juin 2008	0,03%	0,22%	0,25%
Entreprise du paysage (GIT et Invalidité)	0,71%	0,48%	1,19%
Entreprise relevant de l'accoupage	0,54%	1,22%	1,76%
Exploitations forestières et scieries CRIA	0,46%	0,34%	0,80%
Parcs et Jardins Zoologiques	0,51%	0,35%	0,86%
COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE (Cotisation mensuelle)			
Exploitations Agricoles, Entreprises de Travaux Agricoles, CUMA accord Pyrénées Atlantiques (assureur : HUMANIS)	18,17 €	18,17 €	36,34 €
Entreprises du Paysage	23,29 €	23,29 €	46,58 €

COTISATIONS OCAPAT/FAFSEA RECOUVREES PAR LA MSA

Risque AT	Cotisation 0,20 %	Cotisations 1,00 % (CDD)	Cotisations additionnelles 0,35 %
110 Cultures spécialisées	OUI	OUI	OUI
120 Champignonnières	OUI	OUI	OUI
130 Elevages spécialisés de gros animaux	OUI (sauf parcs zoologiques)	OUI	OUI (sauf parcs zoologiques)
140 Elevages spécialisés de petit animaux	OUI	OUI	OUI
150 Entraînements, dressages, haras	OUI (sauf établissements d'entraînement aux courses de trot et galop, et haras nationaux)	OUI	NON
180 Cultures et élevages non spécialisés	OUI	OUI	OUI
190 Viticulture	OUI	OUI	OUI
310 Sylviculture	NON	OUI	NON
320 Gemmage	NON	OUI	NON
330 Exploitation de bois proprement dites	NON	OUI	NON
340 Scieries fixes	NON	OUI	NON
400 Entreprises de travaux agricoles	OUI	OUI	OUI
410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes	OUI (sauf sociétés de courses)	OUI	OUI (sauf sociétés de courses)
CUMA relevant de ces codes	OUI	OUI	OUI